DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 26/02/2024

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 23671

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240226_55

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 939 DE 08 H 30 À 17 H 30 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE AMILLY, BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET MAINVILLIERS, DU 04 MARS AU 03 AVRIL 2024, EN RAISON DES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ET PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE L'ARRÊTÉ ARNT20240222_45

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la création de réseaux télécoms sur la RD 939, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de AMILLY, BAILLEAU-L'EVEQUE et MAINVILLIERS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARNT20240222_45 en date du 22 février 2024 est retiré.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat de 08 h 30 à 17 h 30, **par section de 200 m de longueur maximum**, du lundi au vendredi sur la RD 939, du PR 46+758 au PR 50+115, sur le territoire des communes de AMILLY, BAILLEAU-L'EVEQUE et MAINVILLIERS, du 04 mars 2024 au 03 avril 2024. Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié**. La signalisation sera mise en place par l'entreprise AIMS TELECOM.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Directeur de l'entreprise AIMS TELECOM,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
MM. les Maires de AMILLY et BAILLEAU-L'EVEQUE,
Mme le Maire de MAINVILLIERS,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le **26/02/2024**

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO